

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretarie.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 8 mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : mesures consécutives à la situation en Ukraine.

À la suite de l'attaque menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, plusieurs mesures sont mises en place afin, d'une part, d'assurer la sécurité des élèves et des personnels du ministère et, d'autre part, d'accueillir les réfugiés ukrainiens qui arriveraient sur le territoire national.

1. Accueil des enfants de réfugiés

La France est mobilisée pour l'accueil des réfugiés venant d'Ukraine. Les articles L.111-1 et L.114-1 du code de l'éducation garantissent l'accès à l'instruction à tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans présents sur le territoire national.

Aussi, tout élève nouvellement arrivé en France doit être scolarisé, quelle que soit sa nationalité ou sa situation personnelle. L'accueil des réfugiés ukrainiens devra donc se traduire par la scolarisation de leurs enfants, afin de créer le cadre d'apprentissage le plus sécurisant possible pour ceux-ci.

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques susceptibles d'accueillir ces enfants ou ces jeunes, le [centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs \(CASNAV\)](#) se tient à votre écoute.

Une attention particulière devra être portée par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à la santé des enfants concernés. Le traumatisme qu'ils auront vécu implique en effet un accompagnement renforcé eu égard à leur santé physique et psychique. Des outils seront prochainement mis à disposition de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Par ailleurs, les élèves arrivés d'Ukraine pourront bénéficier d'actions de solidarité menées par leurs écoles en fonction de leur situation. En outre, les écoles qui souhaitent mettre en œuvre des actions de solidarité à destination des réfugiés ukrainiens dans les pays tiers peuvent contacter les associations agréées et impliquées au profit de l'Ukraine, notamment les associations suivantes, pour lesquelles existe une convention au niveau national : la Croix-Rouge, Amnesty international France (AIF), le Secours populaire français ou Action contre la faim.

À l'occasion de toute action de solidarité (collecte alimentaire ou de vêtements, envoi de paquets, etc.) lancée par les écoles ou à laquelle ces dernières participeraient, les volontaires en service civique actuellement en mission pourront être mobilisés en appui de la communauté éducative.

Dans l'hypothèse où votre école accueillerait déjà un enfant de réfugiés ou un enfant d'expatriés français de retour en France, je vous remercie de bien vouloir adresser par retour un message à ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr, en indiquant :

Nom de l'école :

Commune :

Nombre d'enfants de réfugiés accueillis :

Nombre d'enfants d'expatriés français accueillis :

- niveau maternelle :
- niveau élémentaire :

- niveau maternelle :
- niveau élémentaire :

2. Voyages scolaires et échanges

a) Voyages scolaires et échanges à destination de l'Ukraine, de la Russie, de la Moldavie et de la Biélorussie

Dans le prolongement des instructions communiquées, tous les voyages scolaires à destination de l'Ukraine, de la Russie, de la Biélorussie et de la Moldavie sont suspendus. Il en est de même de tous les programmes d'échanges (jumelages, colloques, etc.) organisés sous la responsabilité du ministère ou auxquels ses personnels seraient amenés à participer dès qualité.

b) Voyages scolaires et échanges vers les autres pays limitrophes de la Russie et de l'Ukraine

Je vous demande de signaler immédiatement à la DSDEN tout voyage prévu dans un pays limitrophe de la Russie et de l'Ukraine (lieux, dates du séjour et personnes concernées).

Concernant plus spécifiquement la Géorgie, il est conseillé de reporter ou d'annuler les déplacements à venir.

Je vous rappelle que, quelles que soient les circonstances, tout voyage doit impérativement être inscrit dans l'[application Ariane du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#), avec lieux et durée du séjour. L'inscription dans Ariane permet aux ambassades d'avoir un accès immédiat aux données, en cas de tension soudaine que l'on ne peut malheureusement exclure.

3. Évocation de la guerre en Ukraine dans un cadre pédagogique

La situation en Ukraine peut susciter des questions de la part des élèves. Une sélection de ressources est mise à disposition des professeurs sur le [site Eduscol](#).

4. Renforcement des actions favorisant l'unité des élèves autour des valeurs de l'Union européenne

Les événements actuels rappellent l'importance de l'unité européenne autour de la conscience des européens de partager les mêmes valeurs et une destinée commune. C'est pourquoi, notamment dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, les événements ou actions prévues dans les écoles devront être maintenus ou renforcés. La réussite récente du [lycée d'Europe](#) en témoigne : 82 lycéens et leurs professeurs ont ainsi réalisé un musée virtuel de la mémoire ou une carte interactive des frontières. Vous êtes donc invités à diffuser ces réalisations et à promouvoir les actions en faveur de l'unité des européens. La sollicitation des volontaires en service civique sur ces actions est possible et souhaitable.

5. Vigilance quant aux répercussions possibles sur le climat scolaire

Les élèves peuvent éprouver des craintes légitimes du fait du caractère anxiogène du conflit en cours. Dès lors, des tensions en lien avec la situation géopolitique sont susceptibles d'apparaître au sein de la communauté éducative. Ces situations doivent être signalées sans délai via l'application *Faits établissement*.

Dans ce contexte, le Carré régional académique épaulé les personnels et accompagne les écoles.

Contact à la DSDEN : Mme Anne BOUILLAGUET, Anne.Bouillaguet@ac-limoges.fr.

6. Réponses aux sollicitations des médias

Les initiatives humanitaires spontanées des écoles peuvent être portées à la connaissance des médias qui en feraient la demande. Avant de répondre à d'éventuelles sollicitations, les directeurs d'école devront préalablement informer leur IEN de circonscription.

7. Sécurité numérique

Le niveau de vigilance doit être renforcé. Le ministère a récemment rappelé à l'ensemble de ses agents les risques informatiques et les règles de prévention et de vigilance à mettre en œuvre.

Toute anomalie, ou suspicion d'anomalie, doit être directement signalée au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'académie : incident-ssi@ac-limoges.fr.

Signé

Dominique MALROUX